Règlement intérieur

fntc

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU NUMÉRIQUE

Règlement intérieur

Révisé lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2013
(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2013)

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU NUMÉRIQUE

SOMMAIRE

1. FORMATION MEMBRES

1.1 Formation
1.2 Membres de la fédération
1.3 Adhésion
1.4 La démission
1.5 La radiation
1.5.1 La radiation
1.5.2 Procédure de radiation

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉLIBÉRATION

2.1 composition de l'assemblée générale
2.2 pouvoirs de l'assemblée générale
2.3 Convocation de l'Assemblée Générale
2.4 Participation aux votes
2.4.1. Assemblée Générale Ordinaire
2.4.2 Conseil d'Administration
2.5 Candidature
2.6 Majorité, quorum Assemblée Générale et Conseil d'Administration, Consultation écrite
2.6.1 Assemblée générale
2.6.2 Conseil d'Administration
2.6.3 Consultation écrite
2.7 Déroulement du vote
2.7.1 Élection des administrateurs
2.7.2 Déroulement du scrutin
2.8 Renouvellement par tiers du Conseil d'Administration
2.9 Tenue des Assemblées et des conseils d'Administration
2.10 Ordre du jour
2.11 Délibérations

3. DIRECTION

3.1 Principe
3.2 Nomination, composition, mandat du Bureau
3.2.1 Composition et désignation du Bureau
3.2.2 Élection et mandat des membres du Bureau
3.3 Pouvoirs et attributions du Président
3.4 Pouvoirs et attributions du Président Exécutif
3.5 Délégation et procuration
3.6 Rôle et pouvoirs du bureau

4. TARIFS ET PAIEMENT DES COTISATIONS

4.1 Tarifs des cotisations
4.2 Appel et paiement des cotisations

5. BUDGET

5.1 Budget prévisionnel
5.2 Paiement et recouvrement

6. COMMISSIONS ET COMITÉS

6.1 Création des commissions
6.2 Fonctionnement des commissions
6.3 Propriété intellectuelle
6.4 Confidentialité
6.5 Publication
6.6 Création et fonctionnement des comités

7. ASSURANCES

8. LOGOTYPE DE LA FÉDÉRATION

1 FORMATION MEMBRES

1.1 FORMATION MEMBRES

Il a été formé une Fédération définie par ses statuts auxquels est annexé le présent règlement intérieur.

1.2 MEMBRES DE LA FÉDÉRATION

Sont membres de la Fédération les personnes morales ou physiques décrites à l'article VI des statuts qui sont admises à adhérer, au titre de :

- **Membres actifs** : l'ensemble des personnes morales ou physiques, Françaises ou étrangères, exerçant une activité professionnelle dans l'un des secteurs visés à l'objet social décrit dans le préambule des statuts.
- **Membres d'honneur** : l'Assemblée Générale pourra décider d'attribuer le titre de Président d'honneur, de Vice-Président d'honneur, ou de membre d'honneur à tout membre ayant exercé la fonction correspondante au sein du Conseil d'Administration.
- **Membres associés** : les membres associés sont les personnes physiques ou morales ou les organismes, Français ou étrangers, visés aux articles VII et VIII des statuts.

Ces membres associés ne sont pas adhérents de la Fédération et à ce titre ne peuvent pas participer aux délibérations des différentes instances de la Fédération.

Les correspondants étrangers visés à l'article VIII des statuts n'ont pas la qualité de membres de la Fédération.

1.3 ADHÉSION

Les candidats souhaitant devenir membre de la Fédération devront remplir un dossier qui sera examiné par la Commission Adhésion dans un délai raisonnable.

Les conclusions seront transmises au Président de la Fédération pour délibération lors de la réunion de Bureau ou de Conseil d'Administration la plus proche. La décision sera notifiée au candidat selon les termes de l'article 9 des statuts.

Le dossier de candidature sera retiré sur le site www.fntc.org et comportera notamment les documents suivants dûment complétés :

- une fiche d'identification du candidat décrivant son activité,
- la liste des dirigeants et/ou des personnes mandatées pour représenter l'entreprise dans les instances de la Fédération,
- quelques références client pour les membres du collège N°1, 2 et 3 et 5 (hors membres du collège N°4),
- la nature des prestations fournies.

Les pièces suivantes devront être produites :

- extrait Kbis (ou document équivalent pour les entités à but non lucratif ou les ressortissant d'un état de l'union européenne) de moins de trois mois et/ou tout justificatif professionnel,
- deux derniers bilans et justificatifs de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce, excepté pour les entreprises immatriculées depuis moins de deux ans et/ou les organismes non assujettis à cette obligation de publication,
- une attestation sur l'honneur signée par le dirigeant s'engageant notamment au respect des statuts, de la charte d'éthique et du règlement intérieur de la Fédération,
- une attestation d'assurance,

Les adhésions qui auront été acceptées alors que certains des documents cités ci-dessus n'avaient pas encore reçu l'approbation du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale seront régularisées par la signature d'un engagement ou d'une attestation sur l'honneur que le Secrétaire Général fera parvenir au dirigeant dûment mandaté.

1.4 LA DÉMISSION

La démission d'un membre doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi d'un message électronique authentifié et signé.

1.5 LA RADIATION

1.5.1 La radiation

Un membre peut faire l'objet d'une procédure de radiation dans les cas suivants :

- en cas de non observation des statuts ;
- en cas de non paiement des cotisations ;
- en cas de non observation des règles d'utilisation du logotype FNTC ou de tout texte d'éthique voté et publié dans les conditions prévues aux dites règles ;
- en cas de non observation des règlements intérieurs et de non soumission aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, notamment pour défaut de paiement des contributions ou cotisations décidées ;
- en cas d'utilisation des droits issus du logo, de la marque, du nom détenus par la FNTC non conforme aux règles d'utilisation du logotype FNTC ;
- en cas d'utilisation de l'appartenance à la FNTC abusive ou non conforme à l'esprit de la fédération tel que défini dans l'article II des statuts relatif.

1.5.2 Procédure de radiation

Les cas d'exclusion sont soumis, pour analyse préalable, à la Commission Adhésion sur demande du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Lorsqu'il est décidé qu'un membre tombe sous le coup d'un des motifs d'exclusion prévus ci-dessus, le Secrétaire Général procède à l'envoi d'une lettre d'avertissement indiquant les raisons précises de la procédure de radiation engagée.

Le membre concerné a un mois pour se mettre en conformité avec les dispositions prévues dans les statuts ou le règlement intérieur ou contester les faits qui lui sont reprochés.

En cas de besoin, le Bureau ou le Conseil d'Administration peut convoquer le membre concerné pour entendre ses arguments, ce dernier peut à l'occasion se faire accompagner d'un autre membre de la Fédération.

Le Conseil d'Administration est souverain quant à la décision qu'il adopte

Les membres radiés sont tenus au paiement des cotisations dues à la date de la radiation.

2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉLIBÉRATION

2.1 COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres actifs et d'honneur, définis à l'article I.2 du présent règlement et à l'article VI des statuts et à jour de leur cotisation.

Les membres associés, Français et étrangers, et les correspondants étrangers, visés à l'article I.2 du présent règlement et aux articles 7 et 8 des statuts peuvent être invités aux Assemblées Générales Ordinaires, mais ils ne peuvent participer aux délibérations.

Chaque adhérent peut donner pouvoir à un autre adhérent de la Fédération pour le représenter lors de l'Assemblée, sous réserve que ce dernier soit lui-même à jour de ses cotisations.

2.2 POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Ordinaire a pouvoirs de :

- Modifier le présent règlement intérieur de la Fédération.
- Voter le rapport moral du Président.
- Approuver les rapports d'activité présentés par le Président, le Président Exécutif, et le Secrétaire Général.
- Approuver le rapport financier présenté par le Trésorier.
- Donner quitus de la gestion financière de la Fédération.
- Donner quitus de la gestion au Conseil d'Administration et au Bureau.
- Élire les membres du Conseil d'Administration dans le cadre de l'Article XVI des statuts.
- Procéder à la révocation du Conseil d'Administration.
- Désigner, dès que les seuils le rendront obligatoire, un commissaire aux comptes et son suppléant pour auditer les comptes annuels à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération statuant dans les conditions de majorité et de quorum ci-après définies est souveraine pour toutes les questions relevant de l'objet social de la Fédération.

Elle se fait représenter par un Conseil d'Administration qui prend toutes décisions en ses lieux et place durant l'exercice en cours.

2.3 CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au minimum une fois par an en un lieu défini par le Conseil d'Administration.

Elle est convoquée sur l'initiative du Président, ou du Président Exécutif s'il est empêché.

Les membres sont convoqués par message électronique ou tout autre moyen approprié à l'adresse qu'ils ont fait connaître, et ce, au moins quinze jours francs avant la date prévue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation contient : le lieu, le jour, l'heure de la réunion et l'ordre du jour décidé par le Bureau ou le Conseil d'Administration ainsi qu'un bon pour pouvoir.

Une Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à la demande d'au moins un quart des membres adhérents ou d'un tiers des membres du Conseil d'Administration. Dans ce cas :

- Les demandeurs indiquent au Secrétaire Général les questions à porter à l'ordre du jour et formulent les projets de résolutions.
- Le Bureau ou le Conseil d'Administration peut formuler, en outre son ordre du jour et ses projets de résolution et les présenter distinctement.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur décision du Bureau et/ou du Conseil d'Administration aux fins de modification des statuts.

2.4 PARTICIPATION AUX VOTES

2.4.1. Assemblée Générale Ordinaire

Ne peuvent prendre part aux votes et aux débats que les membres actifs à jour de leur cotisation.

Un membre de la Fédération ne peut détenir plus de deux pouvoirs d'autres membres en plus du sien.

Un pouvoir est transmissible par le mandataire à un autre membre présent, si mention en est faite sur le pouvoir.

Il peut être recouru au vote électronique pour le vote de toutes les résolutions. A défaut, les votes auront lieu à main levée, à moins que le scrutin à bulletin secret n'ait été demandé par plus de 50% des membres actifs présents ou représentés, sauf pour les élections où le vote à bulletin secret est obligatoire si au moins un membre votant le demande.

2.4.2 Conseil d'Administration

Ne peuvent être membres du Conseil d'Administration que les membres actifs à jour de cotisation.

Un membre élu au Conseil d'Administration ne peut détenir plus de deux pouvoirs d'autres membres du Conseil d'Administration en plus du sien. Un pouvoir est transmissible par le mandataire à un autre membre présent, si mention en est faite sur le pouvoir.

En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

2.5 CANDIDATURE

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent préciser le collège au titre duquel celles-ci sont proposées.

Chaque adhérent ne peut se présenter au suffrage de l'assemblée générale qu'au titre d'un seul collège.

Une personne physique ne pourra représenter plus d'un adhérent.

Elles ne sont recevables dans un collège donné que pour les membres faisant partie effectivement dudit collège.

2.6 MAJORITÉ, QUORUM ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONSULTATION ÉCRITE

2.6.1 Assemblée générale

Le quorum de l'Assemblée Générale est fixé à un tiers au moins des membres actifs à jour de leurs cotisations à la date de la tenue de l'Assemblée Générale. Dans le cas contraire, il faut en convoquer une autre dans les trente jours suivant l'assemblée générale. Celle-ci pourra délibérer valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

La majorité est fixée à 50% plus une voix des personnes présentes ou représentées. En matière d'Assemblée Générale extraordinaire ce quorum est porté à la moitié au moins des voix des membres présents ou représentés à jour de cotisations pour l'année en cours. Pour les Assemblée Générale extraordinaire la majorité est fixée à au moins les deux tiers des voix exprimées.

2.6.2 Conseil d'Administration

Le quorum du Conseil d'Administration est fixé à la moitié des membres élus. La majorité est fixée à la moitié des voix plus une des personnes présentes ou représentées.

2.6.3 Consultation écrite

Il est possible au Bureau et au Conseil d'Administration de délibérer sur les consultations écrites dont ils sont saisis, notamment par message électronique. Dans ce cas cette délibération ne pourra être approuvée que si elle est votée par plus des deux tiers des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration.

2.7 DÉROULEMENT DU VOTE

2.7.1 Élection des administrateurs

Chaque électeur peut voter pour un nombre maximum de candidats en fonction des postes à pourvoir par collège.

Rappel

- Collège N°1 : 6 administrateurs
- Collège N° 2 : 6 administrateurs
- Collège N°3 : 4 administrateurs
- Collège N°4 : 4 administrateurs

2.7.2 Déroulement du scrutin

L'année où le poste de trésorier sera vacant ou en renouvellement, il sera fait au préalable un appel aux candidats de l'ensemble des collèges désirant postuler à la fonction de trésorier. Un premier vote interviendra alors pour ce mandat d'administrateur.

A la suite, le vote reprendra normalement avec un siège de moins à pourvoir pour le collège d'où est issu le postulant.

- **1er tour** : Sont élus les candidats qui obtiennent le plus de suffrages tout en ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés. Si la totalité des postes d'administrateurs n'a pas été affectée un deuxième tour est organisé.
- **2e tour** : Le nombre de postes restant à pourvoir correspond au nombre de postes total du collège diminué du nombre de candidats élus lors du premier tour. Ces derniers ne figurent plus sur la liste des candidats. Les postes restant sont attribués aux candidats ayant obtenus le plus de suffrages.
- **3e tour** : En cas d'ex æquo un troisième tour est organisé s'il reste des postes à pourvoir. Il ne concerne que les candidats ayant obtenu le même nombre de suffrages dans l'ordre décroissant. Si, à l'issue du 3e tour, des postes restent à pourvoir, les candidats ayant obtenu le même nombre de suffrages seront départagés par le tirage au sort.

2.8 RENOUVELLEMENT PAR TIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration sera renouvelé par tiers chaque année.

La première année de mise en œuvre, lors du premier Conseil d'Administration suivant l'élection (année N), il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer le tiers des administrateurs dont le mandat sera en renouvellement l'année suivante (N+1) et le tiers des administrateurs dont le poste sera renouvelé en N+2.

Lors de chaque assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent, il sera procédé à l'élection du tiers des administrateurs sortants et au remplacement des administrateurs démissionnaires ou radiés. Dans ce dernier cas, l'administrateur élu le sera pour un mandat dont la durée sera celle du mandat de l'administrateur remplacé.

2.9 TENUE DES ASSEMBLÉES ET DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration sont présidés par le Président, ou par le Président Exécutif, en cas d'absence du Président.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et prénoms des Membres.

Cette feuille doit être certifiée par le Secrétaire de séance des Assemblées.

Elle doit être communiquée à tout Membre la requérant.

Les Assemblées ne délibèrent que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, celui-ci étant fixé par le Conseil d'Administration pour l'Assemblée Générale ; par le Président, ou par le Président Exécutif, en cas d'absence du Président, pour les réunions du Conseil d'Administration.

2.10 ORDRE DU JOUR

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, la discussion porte sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que sur toutes questions posées par un ou plusieurs membres de la Fédération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par message électronique signé huit jours avant la séance.

Dans les Assemblées générales Extraordinaires ou lorsque le tiers des membres a demandé cette réunion, l'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions expressément mentionnées sur les convocations.

2.11 DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations sont constatées par un procès verbal de réunion signé par le Président, le Président Exécutif, et le Secrétaire de la Fédération, ou leurs représentants.

Elles sont tenues à la disposition des membres et envoyées sur demande de ceux-ci.

3 DIRECTION

3.1 PRINCIPE

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration selon les principes définis dans l'article 17 des statuts. L'Assemblée Générale choisit, parmi une liste de volontaires ayant à cet effet fait acte de candidature auprès du Secrétaire Général au plus tard huit jours avant l'assemblée générale, les membres du Conseil d'Administration répartis entre les collèges suivants les dispositions de cet article.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois ans renouvelables.

3.2 NOMINATION, COMPOSITION, MANDAT DU BUREAU

3.2.1 Composition et désignation du Bureau

Conformément à l'article 17 des statuts le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Président un Secrétaire Général et un Trésorier afin d'assurer la gestion quotidienne de la Fédération. Il comprend au moins quatre membres et au plus onze.

Excepté pour le Président qui est élu pour une durée de deux ans, le reste du Bureau est élu pour une durée d'un an.

Conformément aux dispositions statutaires, le Président peut proposer la nomination d'un Président Exécutif chargé de l'assister.

Le Président Exécutif est choisi parmi les membres du Bureau, et sa nomination doit être approuvée par le Conseil d'Administration. Son mandat sera de la même durée que celui du Président.

Le(s) Président(s) d'honneur est (sont) membre(s) de droit du Bureau.

3.2.2 Élection et mandat des membres du Bureau

Chaque membre du Bureau est élu pour une année renouvelable. Ils sont élus par les membres du Conseil d'Administration parmi une liste de volontaires. Le déroulement du vote est similaire à celui prévu pour l'élection des administrateurs à l'article 2.7 du présent règlement intérieur.

3.3 POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Les pouvoirs du Président sont définis dans l'article XIX des statuts.

Le Président représente la Fédération en Justice et dans tous les actes de la vie civile. Dans cette représentation, il peut être remplacé par le Président Exécutif, par le Secrétaire Général, ou par un membre du Bureau désigné à cet effet.

Les représentants de la Fédération doivent jouir de leurs droits civiques.

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Fédération. Il ordonnance les dépenses. Il pourra, après accord du Conseil d'Administration, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

3.4 POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF

Conformément aux dispositions statutaires, le rôle principal du Président exécutif est de s'assurer que le Conseil s'acquitte efficacement de ses responsabilités.

En concertation permanente avec le Président, il dirige des projets qui ressortent de ses compétences.

Il remplace le Président en son absence.

En cas de décès ou d'incapacité du Président, le Président Exécutif exerce ses pouvoirs, jusqu'à la tenue du prochain Conseil d'Administration dont l'objet est le renouvellement du bureau (premier CA suivant l'AGO).

3.5 DÉLÉGATION ET PROCURATION

Conformément à l'article XIX des statuts le Président donne procuration et délègue ses pouvoirs

au :

- **Trésorier** : pour la gestion financière de la Fédération et pour l'ensemble des opérations bancaires. Le Trésorier est également en charge de l'élaboration et du suivi des créances émises et reçues par la Fédération.
- **Secrétaire Général** : pour toutes les tâches administratives ainsi que pour les opérations auprès des Membres.

3.6 RÔLE ET POUVOIRS DU BUREAU

Le Bureau est chargé :

- De gérer au quotidien la politique générale de la Fédération.
- De se réunir toutes les fois qu'un membre du Bureau le juge utile.
- De préparer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration.
- De mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration. Outre les charges définies à l'article XXII des statuts, les rôles et actions du Secrétaire Général sont :
- Rédiger l'ensemble des procès verbaux de toute réunion de la Fédération (AG, CA, Bureau,), il peut en délivrer des extraits. Il reçoit les demandes ou suggestions des membres et les transmet au Bureau pour étude.
- Envoyer les convocations aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale sous la responsabilité du Président.
- Assister, ou remplacer le Président et le Président Exécutif, en cas d'impossibilité de ces derniers,
- Procéder, sous délégation du Trésorier, à l'appel des cotisations. Outre les charges définies à l'article XXIII des statuts, les rôles et actions du Trésorier sont :
- D'établir en fin de chaque exercice un budget prévisionnel qui sera soumis au vote du Conseil d'Administration ou du Bureau.
- De suivre la trésorerie et de tenir ou faire tenir la comptabilité.
- De faire procéder à la vérification des comptes annuels avant leur arrêté par le Conseil d'Administration.

4 TARIFS ET PAIEMENT DES COTISATIONS

4.1 TARIFS DES COTISATIONS

Le tarif de la cotisation est variable selon les collèges et est proportionnel selon le cas aux chiffres d'affaires ou au nombre de salariés, ressortissants, spécialistes de l'adhérent ; il est voté par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définira l'ensemble des prestations auxquelles donne droit le paiement de la cotisation, notamment les travaux émanant des groupes de travail ou des manifestations réglées par la Fédération pour ses adhérents.

4.2 APPEL ET PAIEMENT DES COTISATIONS

Le paiement des cotisations est dû annuellement au 1er Janvier de l'année en cours.

L'exercice de la Fédération couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les cotisations sont exigibles à compter du 1er janvier jusqu'au 31 mars dernier délai.

Les adhésions en cours d'année sont calculées au prorata par trimestre entier. Le Conseil d'Administration pourra également décider un droit d'entrée pour les nouveaux adhérents.

Le rappel des cotisations non payées peut être organisé par le Secrétaire Général ou par au Trésorier.

5 BUDGET

5.1 BUDGET PRÉVISIONNEL

Le Président doit faire approuver, sur proposition du Trésorier, soit par le Conseil d'Administration soit par l'Assemblée Générale ordinaire, le projet du budget de l'année en cours. Le projet du budget doit être tenu à la disposition des membres de la Fédération avant l'entrée en séance.

Le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale fixe également les appels de fonds complémentaires s'il y a lieu.

Pour tous travaux non prévus spécialement au budget, le Président ne peut dépasser sans l'autorisation du Conseil d'Administration les sommes votées au budget.

En cas d'extrême urgence, il peut après consultation du Bureau prendre les mesures conservatoires indispensables, mais il est tenu de convoquer le Conseil d'Administration dans un délai de quinze jours.

5.2 PAIEMENT ET RECOUVREMENT

Le Trésorier est chargé d'encaisser ou de mettre en recouvrement les sommes dues à la Fédération au titre des cotisations, dons, subventions, royalties, ventes,...

Il assure le paiement des dépenses contractées par la Fédération.

6 COMMISSIONS ET COMITÉS

6.1 CRÉATION DES COMMISSIONS

La Fédération peut constituer différentes commissions de travail sur des thèmes particuliers. Celles-ci seront composées de Membres de la Fédération qui en assureront la bonne marche.

Dans son fonctionnement de base la Fédération s'appuiera notamment sur trois commissions :

- **Adhésion** : elle est chargée d'étudier les dossiers de demande d'adhésion et de les présenter complets et recevables lors des réunions de Bureau ou de Conseil d'Administration. Elle comporte un ou plusieurs membres dont le Secrétaire Général, les autres membres étant nommés par le Bureau.
- **Communication** : elle est chargée d'élaborer les thèmes des messages en fonction des orientations stratégiques de la Fédération, de préparer les manifestations, de répondre aux demandes de la presse ou des média.
- **Technique** : cette commission, elle-même constituée de un ou plusieurs groupes de travail est chargée de réaliser les études selon les orientations définies lors de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Toute nouvelle commission pourra être créée par le Conseil d'Administration.

6.2 FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les membres d'une commission doivent être des membres de la Fédération à jour de leurs cotisations.

Il n'y a pas d'organisation formelle d'une commission ou d'un groupe de travail. L'animation et la conduite des travaux peuvent en être assurées par un ou plusieurs membres volontaires.

Le Secrétaire Général, qui peut être assisté d'un Délégué Général, est chargé d'assurer :

- La coordination des travaux entre les différents groupes ou commissions.
- La diffusion des comptes-rendus sur la base des éléments élaborés par les membres pendant ou en dehors des séances de travail.

Des invités extérieurs à la Fédération pourront être conviés à participer aux travaux d'une commission si celle-ci le juge nécessaire pour atteindre ses objectifs.

6.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les documents résultant des travaux des commissions peuvent être soumis au régime de la propriété intellectuelle. Cette disposition est laissée à l'appréciation des membres ayant réalisé ces travaux. En conséquence toute utilisation totale ou partielle de ceux-ci, y compris par des membres de la Fédération, est soumise aux obligations légales.

6.4 CONFIDENTIALITÉ

Tout manquement à la clause de confidentialité pourra faire l'objet d'une exclusion du membre.

6.5 PUBLICATION

La diffusion publique des documents résultant des travaux des commissions est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

6.6 CRÉATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Des comités spécifiques peuvent être créés à l'initiative du Conseil d'Administration ou du Bureau pour assurer notamment la délivrance d'attestation de conformité des services proposés aux entreprises, conformité aux règles et spécifications définies par la F.N.T.C.

Les règlements intérieurs, les règles et spécifications de conformité sont définis par chaque comité en ce qui le concerne et sont annexés au présent règlement intérieur.

7 ASSURANCES

Le Président ou son représentant est tenu de contracter au nom de la Fédération une assurance afin de couvrir les différentes activités de ses membres au sein de celle-ci et notamment sans que cette énumération soit exhaustive :

- La responsabilité civile de la Fédération.
- Le recours juridique de la Fédération et des membres du Conseil d'Administration.
- Les risques de dégradations de matériel et locaux à la charge de la Fédération.
- Le personnel employé et les adhérents missionnés.

Le Président doit également être en mesure de proposer aux membres de la Fédération des assurances couvrant leur responsabilité civile et des options d'assurances individuelles complémentaires tant pour eux même que pour leurs structures et leurs clients.

8 LOGOTYPE DE LA FÉDÉRATION

La définition, la gestion et les conditions d'utilisation du logotype de la Fédération sont précisées dans la Charte graphique dont chaque adhérent reconnaît avoir eu connaissance.

Règlement intérieur mis à jour à Paris lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2013.

Le Président,

Le Secrétaire Général,